

Règlement de la course

Article 1 : Organisateurs

La course pédestre du Lac d'Oô est une course nature organisée par l'association Trail du lac d'Oô (association loi 1901).

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse traildulacdoo@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

Les courses du Trail du Lac d'Oô auront lieu le **samedi 13 juin 2026** à Oô. Il s'agit de quatre courses nature sur chemins et forêts d'une distance de 7km avec 575m de dénivelés positifs pour « Le Séculejo », 14km avec 575m de dénivelés positifs et négatifs pour « Le Lac d'Oô », de 24km avec 1 400m de dénivelés positifs et négatifs pour « La Larboustoise » et de 35km avec 2300m de dénivelés positifs et négatifs pour « La Sky d'Oô ». Départs fixés à **7h15 pour le 24km, à 8h00 pour le 24km, 9h00 pour le 7km et 9h30 pour le 14km** au village d'Oô.

Le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de Oô, la veille de la course de 16h30 à 21h30 et le jour de la course jusqu'à une demi-heure avant le départ de chaque course.

Le départ sera donné à proximité de la mairie. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les douches seront mises à disposition aux vestiaires du terrain de football.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge : le parcours est ouvert à partir de la catégorie « cadet » pour le 7km, « Junior » pour le 14 km; et à partir de la catégorie « Espoir » pour les 24km et 35km.

3-2 : Certificat médical et licences sportives :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées.

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le site internet chronostart.com ou par courrier à adresser à l'association Trail du Lac d'Oô, mairie, 1 route d'Astau 31110 Oô.

Inscriptions limitées à 100 coureurs pour « Le Séculejo », 300 coureurs pour « Le Lac d'Oô », 200 coureurs pour « La Larboustoise » et 100 coureurs pour « La Sky d'Oô ».

4-1 : Tarifs :

10 euros, puis 12 euros à compter du 01/05/2026 pour le 7 km

12 euros, puis 15 euros à compter du 01/05/2026 pour le 14km

20 euros, puis 25 euros à compter du 01/05/2026 pour le 24km

25 euros, puis 30 euros à compter du 01/05/2026 pour le 35km

4-2 : Revente ou cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement :

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AXA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièbre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité- Ravitaillement

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads...).

Les ravitaillements seront servis par des bénévoles aux points de passages « Col de la Coume », salle des fêtes village d'Oô, granges d'Astau, « Lac d'Oô », Gouaux-de-Larboust « chemin de Bassia ».

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono Start. Les puces électroniques et dossards seront à remettre aux organisateurs à l'arrivée ou aux postes de contrôles pour les abandons. **En cas de non remise, un montant de 10 euros sera facturé au coureur.**

Une barrière horaire sera mises en place sur le parcours « La Larboustoise » fixée à 11h30 au ravitaillement situé au 15^{ème} km, et sur le parcours « La Sky d'Oô » fixée à 11h15 au ravitaillement des granges d'Astau au 20^{ème} km. Au-delà de ces horaires, les coureurs seront mis hors course.

Article 8 : Classement et récompenses

Pour chaque course, les 3 premiers du classement général (masculin et féminin) et les premiers Masters toutes catégories confondues. Il n'y aura pas de cumul de récompense.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté de modifier les parcours en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.